



Pourquoi payer des droits sur la totalité de l'actif

Par **amarelis**, le **25/09/2013** à **12:37**

Papa est décédé le 11 Aout. Mes parents étaient mariés sous le régime légal(1955) avec une donation aux derniers des vivants. Nous somme s 2. Il y a une résidence principale et des actifs bancaires (comptes épargne, portefeuille titres). Est-t-il vrai que ma soeur et moi devons payer des droits de succession sur la totalité des actif alors que nous n'avons absolument pas droit à une part des liquidités. Par avance merci

Par **trichat**, le **25/09/2013** à **21:38**

Bonsoir,

Vous paierez les droits de succession sur le montant de la part d'héritage qui vous reviendra, ainsi qu'à votre soeur.

Mais vous bénéficierez de l'abattement légal prévu pour les successions en ligne directe et qui est de 100 000 €.

Cet aspect doit être réglé avec le notaire chargé de la liquidation de cette succession.

Cordialement.